

Commune de Petite-Ile

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° AEO /2020

**Modification de la circulation et du stationnement
sur la rue Joseph Hoareau au Centre-Ville
Intervention pour opération immeuble CITRONNELLE**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise SMOI datée du 2 juin 2020, pour des travaux liés à la construction de l'opération « Immeuble Citronnelle » pour le compte de la SEMAC, sur la rue Joseph Hoareau,

Considérant que cette voie à sens unique est très étroite,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – **A compter du 08 juin 2020, et ce pour une période de deux semaines, de 7h30 à 16h30, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur le chemin Joseph Hoareau :**

- **Circulation restreinte et strictement réservée aux riverains**
- **Stationnement interdit sur toute la voie**
- **Vitesse limitée à 20 km/h**

L'accès à la rue Joseph Hoareau se fera à partir de la rue de l'Est, dans les deux sens.

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. – Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise SMOI, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le

- 4 JUIN 2020

le Maire,

Serge Hoareau



- 4 JUIN 2020

Affiché le :

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.